Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070103-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX JUILLET, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET
Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Sonia JOANNOT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET.
Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-07-01-03
9.1 – TRAVAUX – DESHERBEUSE A EAU CHAUDE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Madame La Maire rappelle au conseil Municipal qu'une « convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport » a été signé le 31 mars 2021 pour l'achat mutualisé d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau chaude avec les Communes de BREHAND et de COETMIEUX. En 2022, un premier avenant a été signé pour le remplacement par des batteries plus puissantes puis en 2025 pour de nouvelles batteries et leur chargeur.
Elle rappelle au Conseil Municipal la décision du Maire pour le remplacement de la pompe Kappa (pièce maîtresse) auprès de la Société Claude LEFEUVRE pour un montant HT de 402.00 €.
Madame La Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention pour la prise en charge financière du 1/3 par chaque commune, soit 134 € HT par commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le remplacement de la pompe Kappa (pièce maîtresse), *prolongeant la durée de vie de la désherbeuse à eau chaude,*

- **AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant N°3 à la convention avec les Communes de Bréhand et Coëtmieux définissant les conditions et modalités de mutualisation de la désherbeuse à eau chaude, soit la prise en charge financière, par chaque commune, d'un montant de 134 € HT représentant le 1/3 du montant total HT.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 16 juillet 2026 - transmise en Préfecture le 16 juillet 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire